

Règlement ministériel du 17 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N16 entre Mondorf-les-Bains et l'échangeur N°12 de l'autoroute A13 à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers à Mondorf-les-Bains, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N16 entre Mondorf-les-Bains et l'échangeur N°12 de l'autoroute A13 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux à Mondorf-les-Bains, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure, respectivement à 70 km/heure dans le sens des PK décroissants, sur la voie suivante :

- la N16 (P.K. 6.500 – 5.840) entre Mondorf-les-Bains et l'échangeur N°12 de l'autoroute A13.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 mai 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 17 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch